

chevaux, d'approvisionnement, de réserves et de moyens de transport.

(14) Ils ne seront pas requis d'adopter un système uniforme; leurs arrangements doivent s'adapter aux conditions locales et varier avec elles; et ils décentraliseront l'autorité dans une mesure raisonnable et délègueront certaine responsabilité à des commandants subordonnés.

(17) En vue de coordonner les arrangements, un comité de mobilisation a été établi aux bureaux de l'état-major de la milice et, pour la même fin, un comité sera formé au quartier général de chaque division et de chaque district. Les personnels généraux et administratifs, ainsi que chaque service, y seront représentés, et le commandant de division et de district en sera lui-même le président.

L'officier de division d'Halifax, qui est enthousiaste et très capable, a fait comme fait mon honorable ami lui-même dans son comté, il a exposé son plan au grand jour au lieu d'aller de porte en porte demander aux gens leur opinion. J'espère que mon honorable ami va être le premier à répondre, par l'envoi de son nom, qu'il est prêt à servir son pays quand il le faudra.

M. EMMERSON: Quelles nouvelles au sujet du député de Brockville (M. Webster)?

M. HUGHES: Je ne l'ai pas mis tout à fait hors de combat.

M. GRAHAM: Et à votre propre sujet, quelles nouvelles?

M. HUGHES: J'ai fait deux points et il n'en a fait qu'un.

M. EMMERSON: Evidemment, vous avez des intérêts dans le corps d'ambulance.

M. HUGHES: L'ordre envoyé par l'officier de division contient ce paragraphe:

On voudra bien le remarquer, il est compris que les rapports demandés ici devront être préparés et soumis sans frais pour le public.

Les règlements relatifs aux mobilisations sont tous ici. Je vais les déposer.

#### CABLOGRAMME A SIR EDWARD CARSON.

M. PROULX: Je voudrais poser une question à l'honorable député de York-centre (M. Wallace). Le "Citizen" de ce matin dit qu'il a envoyé un câblogramme, hier après-midi, à sir Edward Carson. Voici le texte de l'entrefilet du "Citizen":

Le capitaine Tom Wallace, député de York-centre, a envoyé le câblogramme suivant.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Le privilège de poser des questions à des membres qui ne sont pas en même temps ministres est assujettie à la règle que je vais lire:

[M. S. Hughes.]

On peut poser des questions à des ministres de la Couronne au sujet d'affaires publiques, et à d'autres députés au sujet de tout bill, de toute motion ou de toute question publique se rattachant aux affaires de la Chambre qui peuvent concerner ces députés.

Et après avoir donné l'avis ordinaire. A mon sens, la question dont parle l'honorable député ne serait pas permise d'après cette règle, parce qu'elle est étrangère à toute affaire de la Chambre le concernant.

Sir WILFRID LAURIER: Mais l'honorable député (M. Proulx) ne l'a pas encore énoncée.

M. PROULX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de la Milice (M. Hughes) s'il a jamais autorisé l'honorable député d'York-centre à envoyer ce télégramme.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. PROULX: Je vais donner lecture du câblogramme.

M. L'ORATEUR: Non, il n'est pas loisible à l'honorable député de le faire, car ce serait violer le règlement de la Chambre, lequel a une utilité très grande.

M. PROULX: Permettez-moi d'observer, monsieur l'Orateur.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

Sir WILFRID LAURIER: Votre décision est-elle, monsieur l'Orateur, qu'un député n'a pas le loisir d'énoncer sa question, et qu'il est en contravention au règlement avant même d'avoir pu l'énoncer? Comment pouvez-vous le savoir?

M. L'ORATEUR: Ayant entendu l'honorable député déclarer qu'il allait poser une question à l'honorable député d'York-centre à propos d'un câblogramme envoyé par lui relativement à un sujet qui ne regarde aucunement cette Chambre, j'ai décidé qu'il serait contraire au règlement de lui laisser poser pareille question.

Sir WILFRID LAURIER: Puis-je demander comment vous pouvez savoir que la Chambre n'a pas à s'occuper de l'envoi d'un tel câblogramme?

M. L'ORATEUR: Le règlement dit en toutes lettres qu'il doit s'agir de "quelque question d'intérêt public se rattachant aux affaires de la Chambre et intéressant le dit député". Puis il est tenu de donner l'avis